

The Pre-Trial Judge



Le Juge de la mise en état

المحكمة الخاصة بلبنان  
SPECIAL TRIBUNAL FOR LEBANON  
TRIBUNAL SPÉCIAL POUR LE LIBAN

Date: 27 avril 2009  
Affaire n°: CH/PTJ/2009/05

**LE JUGE DE LA MISE EN ÉTAT**

Devant : M. le Juge Daniel Fransen

Le Greffier : M. Robin Vincent

---

**ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER**

---

Le Procureur : M. D. A. Bellemare

Le Chef du bureau de la défense : M. F. Roux

## LE JUGE DE LA MISE EN ÉTAT,

**Vu** l' « Ordonnance portant dessaisissement en faveur du Tribunal spécial pour le Liban de la juridiction libanaise saisie de l'affaire de l'attentat contre le Premier Ministre Rafic Hariri et d'autres personnes (l' « affaire *Hariri* ») » rendue le 27 mars 2009 par le Juge de la mise en état, à la requête du Procureur du Tribunal spécial pour le Liban (le « Procureur ») du 25 mars 2009 ;

**Vu** la liste des personnes détenues dans le cadre de l'affaire *Hariri* (les « personnes détenues ») présentée le 8 avril 2009 au Juge de la mise en état par les autorités libanaises et transmise au Procureur à la même date ;

**Vu** la transmission par les autorités libanaises des éléments de l'enquête et de la copie du dossier relatif à l'affaire *Hariri* au Procureur le 10 avril 2009 ;

**Vu** l' « Ordonnance portant fixation du délai de dépôt de la requête du Procureur en application de l'article 17, paragraphe B) du Règlement de procédure et de preuve », rendue le 15 avril 2009, par laquelle le Juge de la mise en état a ordonné au Procureur de déposer sa requête dans un délai prenant fin le 27 avril 2009 à midi ;

**Vu** la « Requête du Procureur adressée au Juge de la mise en état en vertu de l'article 17 du Règlement de procédure et de preuve » (la « Requête ») déposée le 27 avril 2009 avant midi ;

**Attendu** que, compte tenu de l'urgence motivée par la détention du Général Jamil Mohamad Amin El Sayed, du Général Ali Salah El Dine El Hajj, du Brigadier Général Raymond Fouad Azar et du Brigadier Général Mostafa Fehmi Hamdan, l'audience prévue à l'article 17 paragraphe B) du Règlement doit être tenue dans les plus brefs délais ;

**PAR CES MOTIFS,**

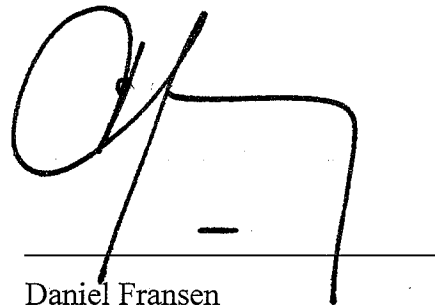
**EN APPLICATION** des articles 4 paragraphe 2) du Statut et 17 paragraphe B) du Règlement,

**FIXE** au mercredi 29 avril 2009 à 14.00 heures l'audience publique prévue à l'article 17 paragraphe B) du Règlement; et

**REQUIERT** le Greffier de prendre toutes les dispositions utiles à cette fin et de notifier la présente ordonnance à qui de droit.

Fait en anglais, en arabe et en français, la version française faisant foi.

Leidschendam, le 27 avril 2009



Daniel Fransen

Juge de la mise en état



المحكمة الخاصة بلبنان  
SPECIAL TRIBUNAL FOR LEBANON  
TRIBUNAL SPÉCIAL POUR LE LIBAN

*Al Mout*  
27 April 2009.